INFORMATIONS EUROPÉENNES NORMALISÉES EN MATIÈRE DE CRÉDIT AUX CONSOMMATEURS

(Article VII 70 du livre VII du Code de droit économique relatif aux services de paiement et de crédit ('CDE'))

1. Identité et coordonnées du prêteur/de l'intermédiaire de crédit

Prêteur	Beobank NV/SA
Adresse	Boulevard du Roi Albert II 2 1000 Bruxelles TVA BE 0401.517.147 RPM Bruxelles
Téléphone	026222070
Intermédiaire de crédit - Agent à titre accessoire	BRUSSELS AIRLINES
Adresse	Kompaslaan 26 1831 Machelen Numéro d'entreprise - BE0400.853.488

2. Description des principales caractéristiques du produit de crédit

Le type de crédit	Ouverture de crédit liée à une carte de crédit (Beobank Brussels Airlines Explore Mastercard)
Le montant total du crédit *Il s'agit du plafond ou du total des sommes rendues disponibles en vertu du contrat de crédit.*	3.600,00 EUR
Les conditions de prélèvement *Il s'agit de la façon dont vous obtiendrez l'argent, l'objet et/ou le service financé et du moment auquel vous l'obtiendrez.*	Après signature du contrat par toutes les parties, le montant du crédit est mis immédiatement à votre disposition. Vous pouvez utiliser votre carte de crédit pour régler vos dépenses et effectuer des retraits en espèces ainsi que des transferts vers un compte courant de votre choix.
La durée du contrat de crédit	Durée indéterminée
Les versements échelonnés et, le cas échéant, l'ordre selon lequel ces versements seront répartis	Vous devrez payer ce qui suit : Vous remboursez chaque mois minimum 1/18 (montant du crédit égal ou inférieur à 5000 EUR) ou 1/20 (montant du crédit supérieur à 5000 EUR) du montant total dû (hors cotisation annuelle), avec un minimum de 25 EUR (sauf si le montant total dû est inférieur à 25 EUR ; dans ce cas, vous payez ce montant), majoré de la cotisation annuelle ainsi que tout autre montant additionnel, le cas échéant convenu dans le cadre d'un plan de paiement particulier. Le montant de terme minimal le plus élevé en cas de prélèvement unique et immédiat est de 202,09 EUR. Ce montant est, le cas échéant, majoré de la cotisation annuelle ainsi que de tout autre montant additionnel convenu dans le cadre d'un plan de paiement particulier. Ce montant peut également encore être supérieur afin de rembourser le montant prélevé endéans le délai de zérotage. Les intérêts et/ou les frais seront dus de la façon suivante : Des intérêts débiteurs sont calculés quotidiennement sur le solde restant dû et sur les nouvelles transactions effectuées avec la carte de crédit et ce aussi longtemps que vous n'effectuez pas un remboursement de la totalité du montant dû.

Le montant total que vous devez payer *Il s'agit du montant du capital emprunté et/ou de l'objet ou service financé, majoré des intérêts et des coûts éventuels liés à votre crédit.*	Le montant total que vous devrez payer dépend de l'utilisation que vous ferez de votre ouverture de crédit.
Sûretés exigées *Il s'agit d'une description de la sûreté que vous devez fournir en relation avec le contrat de crédit.*	Les sûretés demandées sont la cession de rémunération et la cession de créances.

3. Coût du crédit	
Le taux débiteur ou, le cas échéant, les différents taux débiteurs qui s'appliquent au contrat de crédit.	Le taux débiteur actuariel est de 13,29 % Le taux débiteur actuariel est variable. Il ne sera modifié qu'en cas de modification du taux annuel effectif global maximum légal conformément à l'article 12 de l'arrêté royal du 14 septembre 2016 relatif aux coûts, aux taux, à la durée et aux modalités de remboursement des contrats de crédit soumis à l'application du livre VII du Code de droit économique. Cet arrêté royal prévoit que, tous les six mois, à l'expiration du mois de mars et du mois de septembre, l'indice de référence (moyenne mensuelle du taux interbancaire Euribor à trois mois) du mois écoulé est comparé à l'indice ayant dernièrement donné lieu à une modification du taux annuel effectif global maximum. En cas de modification de l'indice de référence d'au moins 0,75 points, le taux de référence est modifié dans le même sens et d'un même nombre de points de pourcentage. Le nouveau taux annuel effectif global maximum est égal à ce taux de référence arrondi à l'unité ou la demi-unité la plus proche. Les nouveaux taux annuels effectifs globaux maxima sont publiés sous forme d'avis au Moniteur belge et entrent en vigueur le premier jour du deuxième mois qui suit celui au cours duquel les taux ont été publiés. Les taux annuels effectifs globaux maxima peuvent être consultés sur le site du SPF Economie, P.M.E., Classes Moyennes et Energie (http://economie.fgov.be/). La Banque vous informe du nouveau taux débiteur avant la modification. Si la modification du taux excède une marge de 25% du taux initialement ou précédemment convenu, vous avez la faculté conformément à l'article VII 86 §5 CDE, de résilier le contrat selon les modalités de l'article VII 98 CDE.
Taux annuel effectif global (TAEG) *Il s'agit du coût total exprimé en pourcentage annuel du montant du crédit.* *Le TAEG vous permet de comparer différentes offres.*	Taux annuel effectif global : 14,49 %. Le calcul du taux annuel effectif global est basé sur les hypothèses suivantes. Le montant du crédit est immédiatement et entièrement prélevé pour l'achat de biens et de services à l'intérieur de la zone euro. La durée du contrat est de un an et le capital est remboursé en montants mensuels égaux débutant un mois après le premier prélèvement de crédit. Les intérêts et les frais sont imputés et payés comme prévu contractuellement, mais pour la durée du contrat et le solde restant dû il est tenu compte de l'échéancier supposé de prélèvement et de remboursement de 12 amortissements de capital mensuels égaux. Pour le calcul du taux annuel effectif global, l'écart entre les dates est exprimé en mois égaux.

Est-il obligatoire pour l'obtention même du crédit ou conformément aux clauses et conditions commerciales de contracter : - une assurance liée au crédit ou - un autre service accessoire? *Si les coûts de ces services ne sont pas connus du prêteur, ils ne sont pas inclus dans le TAEG.*	 Non Non
Coûts liés	
Montant des coûts d'utilisation d'un instrument particulier de paiement (par exemple une carte de crédit).	Cotisation annuelle de la carte de crédit : 20,00 EUR
Autres coûts éventuels qui découlent du crédit	Frais retrait en espèces: 2,50% du montant retiré (min. 5,00 eur; max. 15,00 eur par retrait).Frais opérations en devises hors de la zone euro: 2,10% du montant de la transaction.
Frais en cas de retard de paiement *Les impayés risquent d'avoir de graves conséquences pour vous (p. ex. vente forcée) et de rendre plus difficile l'obtention d'un crédit.*	Vous devrez payer en cas d'impayés : En cas de simple retard de paiement et de dépassement du montant du crédit, vous devrez payer des intérêts de retard au taux actuariel actuellement de 14,61% et des frais de rappel. Le taux d'intérêt de retard, égal au dernier taux débiteur appliqué majoré d'un coefficient de 10,00% est appliqué sur le capital échu et impayé en cas de retard de paiement et (le cas échéant) sur le montant en dépassement. En cas de rappel dans le cadre d'un simple retard de paiement et de dépassement du montant du crédit, les frais s'élèvent à 7,50 EUR , augmenté des frais postaux en vigueur au moment de l'envoi, et ce à concurrence d'un envoi par mois. En cas de résolution du contrat ou de déchéance du terme en raison de la non-exécution de vos obligations, vous devrez payer, en plus des intérêts de retard, une indemnité contractuelle de 10,00% sur la tranche de capital restant dû comprise jusqu'à 7.500,00 EUR et de 5,00% sur la tranche de capital restant dû supérieure à 7.500,00 EUR.

4. Autres aspects juridiques importants	
Droit de rétractation *Vous disposez d'un délai de 14 jours calendaires pour revenir sur votre engagement vis-à-vis du contrat de crédit.*	Vous disposez d'un délai d'un mois pour revenir sur votre engagement vis-à-vis du contrat de crédit.
Remboursement anticipé *Vous avez le droit de procéder à tout moment au remboursement anticipé, total ou partiel, du crédit.*	Vous pouvez procéder à tout moment et sans frais à la résiliation de votre ouverture de crédit par envoi recommandé, moyennant un préavis d'un mois.
Consultation d'une base de données *Le prêteur doit vous informer immédiatement et sans frais du résultat de la consultation d'une base de données si une demande de crédit est rejetée en se fondant sur une telle consultation. Cela ne s'applique pas si la communication de ces informations est interdite par la législation communautaire ou si elle est contraire aux objectifs d'ordre public ou de sécurité publique.*	
Droit à un projet de contrat de crédit *Vous avez le droit d'obtenir gratuitement, sur demande, un exemplaire du projet de contrat de crédit. Cette disposition ne s'applique pas si, au moment de la demande, le prêteur n'est pas disposé à conclure le contrat de crédit avec vous.*	
Le délai pendant lequel le prêteur est lié par les informations précontractuelles.	Le présent document ne constitue pas une offre juridiquement contraignante. Les données chiffrées sont fournies de bonne foi, pour donner une représentation exacte de l'offre que pourrait faire le prêteur dans les conditions actuelles prévalant sur le marché et sur base des informations fournies. Ces données peuvent toutefois fluctuer en fonction de l'évolution du marché et de la législation concernée. La communication de ces informations n'oblige pas le prêteur à octroyer un crédit.

5. Informations complémentaires en cas de vente à distance de services financiers.	
a) relatives au prêteur	
Représentant du prêteur dans l'Etat membre dans lequel vous résidez Adresse	Beobank NV/SA Boulevard du Roi Albert II 2, 1000 Bruxelles
Numéro de téléphone	026222070
Enregistrement	TVA BE 0401.517.147 RPM Bruxelles
L'autorité de surveillance	SPF Economie, Direction générale Inspection économique, Boulevard du Roi Albert II, 16, 1000 Bruxelles
b) relatives au contrat de crédit	
Exercice du droit de rétractation	Vous avez le droit de renoncer sans motif au contrat de crédit à distance pendant un délai d'un mois. Ce délai commence à courir le jour de la conclusion du contrat de crédit. A cette fin, vous devez notifier votre décision à la Banque par envoi recommandé envoyé à Beobank NV/SA, Service Clientèle, Bd du Roi Albert II 2 à 1000 Bruxelles dans le délai précité. Le délai est réputé respecté si la notification a été envoyée avant l'expiration de celui-ci. Vous devez payer à la Banque le capital prélevé, sans retard indu et au plus tard 30 jours calendriers après avoir envoyé la notification de la rétractation à la Banque. La Banque n'a droit à aucune indemnité. La rétractation du contrat de crédit entraîne la résolution de plein droit des contrats annexes. Si vous ne renoncez pas au contrat de crédit dans le délai ci-dessus, vous serez tenu par les obligations résultant du contrat de crédit.
La législation sur laquelle le prêteur se fonde pour établir des relations avec vous avant la conclusion du contrat de crédit.	Livre VII relatif aux services de paiement et de crédit inséré dans le Code de droit économique par la loi du 19 avril 2014
Clause concernant la législation applicable au contrat de crédit et/ou la juridiction compétente	La législation belge est d'application
Régime linguistique	Les informations et les conditions contractuelles sont fournies en français. Avec votre accord, nous comptons communiquer en français pendant la durée du contrat de crédit.
c) relative aux recours	
Existence de procédures extrajudiciaires de réclamation et de recours, et modalités d'accès à ces procédures.	Pour les plaintes éventuelles, vous devez vous adresser en premier lieu à la Banque, Beobank NV/SA, Service Clientèle, Boulevard du Roi Albert II 2, 1000 Bruxelles (tél.02.620 27 17 - email: contactinfo@beobank.be). Vous pouvez également faire appel à l'Ombudsfin, Service de médiation des services financiers - NG II, Boulevard du Roi Albert II, 8, bte 2, 1000 Bruxelles (tel. 02/545.77.70 fax 02/545.77.79 email : ombudsman@ombudsfin.be). Les avis émis par à l'Ombudsfin ne sont pas contraignants. La procédure se déroule entièrement par écrit. Le recours à l'Ombudsfin est gratuit. Vous pouvez également adresser vos réclamations au SPF Economie, Direction générale de l'Inspection économique Front Office NG III, Boulevard du Roi Albert II 16, 3ème étage, 1000 Bruxelles (fax 02/277.54.52 email : eco.inspec.fo@economie.fgov.be).

AVANTAGES ET INCONVENIENTS DE L'OUVERTURE DE CREDIT PAR RAPPORT AUX VENTES OU PRETS A TEMPERAMENT

	PRET OU VENTE A TEMPERAMENT	**OUVERTURE DE CREDIT**
Montant total du crédit	3.600,00 EUR	3.600,00 EUR
Prélèvement du montant du crédit	Le montant du crédit est prélevé en totalité au moment de la conclusion du contrat de crédit. Vous n'avez pas la possibilité de nouveaux prélèvements de crédit.	Vous êtes libre d'effectuer des prélèvements ou non, d'effectuer des prélèvements sous diverses formes (retraits d'espèces, transfert, achat direct au moyen de la carte) et de réutiliser le crédit après des remboursements partiels dans les limites du montant du crédit consenti.
Remboursement	Vous remboursez le montant du crédit par versements périodiques constants. Les modalités de remboursement sont fixées dès la conclusion du contrat : nombre, montant et périodicité des paiements. Le contrat de crédit comporte un tableau d'amortissement mentionnant la décomposition de chaque remboursement en capital amortissant et en coût total du crédit, ainsi que l'indication du solde restant dû après chaque paiement.	Vous disposez d'une grande liberté de remboursement, sous réserve du remboursement mensuel d'un montant minimum calculé sur base d'un pourcentage du crédit utilisé et de l'obligation de rembourser le montant total dû au plus tard à la fin du délai maximum de zérotage défini dans le contrat. Le délai maximum de zérotage commence à courir dans les deux mois qui suivent le premier prélèvement de crédit ; il recommence à courir à partir du premier prélèvement de crédit suivant le dernier zérotage.
Taux débiteur actuariel	15,50 % Le taux d'intérêt est déterminé au moment de la conclusion du contrat et reste fixe pendant toute la durée du contrat.	13,29 % Le taux débiteur est variable mais n'est modifié qu'en cas de modification du taux annuel effectif global maximum légal conformément à l'article 12 de l'arrêté royal du 14 septembre 2016 relatif aux coûts, aux taux, à la durée et aux modalités de remboursement des contrats de crédit soumis à l'application du livre VII du Code de droit économique.

Taux annuel effectif global	15,50 % Les taux annuels effectifs globaux maxima sont fixés tous les six mois sur base de l'évolution d'indices de référence. Les nouveaux taux sont publiés sous forme d'avis au Moniteur belge et entrent en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant celui de leur publication. Le taux annuel effectif global est déterminé au moment de la conclusion du contrat et reste fixe pendant toute la durée du contrat.	14,49 % Les taux annuels effectifs globaux maxima sont fixés tous les six mois sur base de l'évolution de l'indice de référence. Les nouveaux taux sont publiés sous forme d'avis au Moniteur belge et entrent en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant celui de leur publication. Le taux annuel effectif global est variable, à la hausse comme à la baisse. Toute baisse du taux annuel effectif global maximum est immédiatement d'application.
Remboursement anticipé/Résiliation de l'ouverture de crédit	Vous avez le droit de rembourser, en tout ou en partie et à tout moment, le solde du capital restant dû par anticipation. Dans ce cas, vous avez droit à une réduction du coût total du crédit correspondant aux intérêts et frais dus pour la durée résiduelle du contrat. Vous informez la Banque de la date de remboursement par envoi recommandé, au moins dix jours avant le remboursement. En cas de remboursement anticipé total ou partiel, vous êtes redevables, outre le capital, d'une indemnité égale à 1,00% ou 0,5% de ce capital selon que le délai entre le remboursement anticipé et la date de fin de contrat initialement convenue est supérieur ou égal/inférieur à 1 an, sans préjudice des intérêts au taux du contrat sur le solde du capital restant dû depuis la date du dernier paiement de terme échu jusqu'à la date du remboursement anticipé. L'indemnité ne peut dépasser le montant d'intérêts que vous auriez payé durant la période entre le remboursement anticipé et la date de fin du contrat de crédit convenue.	Vous avez le droit de mettre fin au contrat à tout moment et sans frais moyennant un préavis d'un mois signifié par envoi recommandé. La Banque peut mettre fin au contrat à tout moment moyennant un préavis de 3 mois, notifié par envoi recommandé. A l'expiration du délai de préavis, le capital échu et impayé, le montant du coût total du crédit échu et impayé ainsi que les frais convenus doivent avoir été remboursés. Si tel n'est pas le cas, vous serez en outre tenu, trois mois après envoi recommandé contenant mise en demeure, de payer les intérêts de retard sur le capital échu et impayé depuis la date de résiliation de l'ouverture de crédit et une indemnité forfaitaire de 10,00% sur la tranche de capital restant dû jusqu'à 7.500,00 EUR et de 5,00% sur la tranche supérieure à 7.500,00 EUR au moment de l'expiration de ce délai de 3 mois.